

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026052

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2026

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS 31 ET LA SOCIETE BOEHRINGER

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 23/03/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=052 Convention de collaboration SDIS 31 = soci_t_Boerhinger.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-052.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026052-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention de collaboration entre le SDIS 31 et la société Boehringer

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne dispose d'un caisson feu sur le site de Muret
- La société Boehringer a sollicité le SDIS 31 pour une immersion d'une journée de ses personnels équipiers de seconde intervention ESI. Comme le nombre de stagiaires se limite à 12 personnes, la société propose 2 dates.

La convention présentée détermine les conditions matérielles et le cout financier de 1 481,35 euros par jour.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention qui détermine les conditions matérielles et le coût financier de 1481,35 euros par jour.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

23 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex